



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2021-074

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2021

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2021-07-28-00001 - Arrêté n°35-ARS-MAY-2021 fixant bilan de l'offre de soins pour périodes dépôts demandes autorisations 1er septembre au 31 octobre 2021-volet relatif aux OQOS projet santé réunion mayotte (2 pages) Page 3

R06-2021-08-11-00004 - Arrêté n°39-2021-ARS Mayotte accordant au CHM le renouvellement d'autorisation en vue d'exercer une activité de soins de la médecine d'urgence pour prise en charge SU et SMUR (2 pages) Page 6

R06-2021-08-11-00003 - Arrêté n°40-2021-ARS Mayotte Accordant CHM le renouvellement d'autorisation en vue d'exercer de l'activité de soins de la médecine d'urgence pour la modalité de régulation des appels adressés au service d'aide médicale urgente (SAMU) (2 pages) Page 9

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /

R06-2021-07-30-00012 - Décision n°2021-DAAF-2 portant subdélégation de signature aux agents du SGC (2 pages) Page 12

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R06-2021-07-30-00014 - Décision n°2021-2 portant subdélégation de signature aux agents du SGC (2 pages) Page 15

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte

/

R06-2021-08-12-00007 - Arrêté n°2021-DEAL-ANRU-1519 portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ANRU à Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (2 pages) Page 18

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

/

R06-2021-07-08-00009 - Arrêté n°2021-SG-1425 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement à la Communauté de communes de Petite Terre exercice 2021 (4 pages) Page 21

Secrétariat Général Commun /

R06-2021-07-30-00013 - Décision n° 18 du 30 juillet 2021 portant subdélégation de signature aux agents du SGC (2 pages) Page 26

R06-2021-07-15-00002 - Décision n°2021-SGC-03 portant subdélégation de signature aux agents du SGC (6 pages) Page 29

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2021-07-28-00001

Arrêté n°35-ARS-MAY-2021 fixant bilan de l'offre
de soins pour périodes dépôts demandes
autorisations 1er septembre au 31 octobre
2021-volet relatif aux OQOS projet santé réunion
mayotte

ARRÊTÉ n° 35/ARS-MAY/2021

Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les périodes de dépôt des demandes d'autorisations ouvertes du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2021, au regard du Schéma de santé 2018-2023 – volet relatif aux Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS) du Projet de Santé pour La Réunion et pour Mayotte et en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

oooooooo

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-9, L6122-10, R6122-25, R 6122-29 et R 6122-30 ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'Ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018, de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 27 novembre 2019 portant nomination de Madame Dominique VOYNET, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte;
- VU L'arrêté N°214/2018/ARSOI/DG du 29 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de La Réunion et de Mayotte ;
- VU L'arrêté N° 36/ARS-MAY/2021 du 28/07/2021 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins listés à l'article R 6122-25 CSP et qui sont listées par cet arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le territoire de Mayotte, le bilan quantifié de l'offre de Soins (BQOS) pour le matériel lourd « scanographe à utilisation médicale » (mentionnées aux articles L 6122-9, R 6122-26 du code de la santé publique), est établi selon le tableau ci-dessous :



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 24 juillet 2020	Objectifs du volet BQOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
SCANNER	2	3	X	

Le dépôt des demandes d'autorisations, de renouvellements d'autorisations et de confirmations d'autorisations après cession, de l'équipement matériel lourd est arrêté du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2021, sous réserve de l'absence de modification du bilan quantifié.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Fait à Kaweni, le 28 juillet 2021


Dominique KOYNET
Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2021-08-11-00004

Arrêté n°39-2021-ARS Mayotte accordant au
CHM le renouvellement d'autorisation en vue
d'exercer une activité de soins de la médecine
d'urgence pour prise en charge SU et SMUR

Arrêté n° 39/2021/ARS Mayotte

Accordant au centre hospitalier de Mayotte le renouvellement d'autorisation en vue d'exercer une activité de soins de la médecine d'urgence pour les modalités d'exercice suivantes :

- **Prise en charge dans une structure des urgences (SU)**
- **Prise en charge par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2003-850 du 4/09/2003, modifiée portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements de santé ou de services sociaux et médicosociaux, soumis à autorisations ;
- VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds
- VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, autorisant l'interruption et la prorogation des délais réglementaires pour les formalités relevant des autorisations d'activités de soins dont l'échéance expire pendant la période de l'urgence sanitaire.
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant sur la création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 27 novembre 2019 portant nomination de Mme Dominique VOYNET, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte ;
- VU le décret n°2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à La Réunion et à Mayotte,
- VU le décret n°2020-189 du 3 mars 2020 portant diverses dispositions d'application de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé à La Réunion et à Mayotte,

VU l'arrêté ARSOI N°163/ARS//2014 du 09/07/2014, portant autorisation de l'activité de soins de la médecine d'urgence pour les modalités d'exercice de prise en charge dans une structure des urgences (SU) et pour la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) ;

Considérant que les dépôts de dossiers d'évaluation d'autorisation ont été effectués à temps dans un délai de trois mois à partir de la date de fin d'état d'urgence ;

Considérant le dossier d'évaluation pour le renouvellement de l'activité de soins de la médecine d'urgence, déposé par le CH de Mayotte en date du 19 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de la médecine d'urgence, pour les modalités d'exercice de prise en charge dans une structure des urgences (SU) et pour la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), déposée par le centre hospitalier de Mayotte, est accordée pour une durée de 7 ans à compter du 27 juillet 2021.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Fait à Kawéni, le 11 AOUT 2021

Dominique VOYNET
Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



ARS MAYOTTE

Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr

Maescha dé Unono*
*La vie, c'est la santé!



Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2021-08-11-00003

Arrêté n°40-2021-ARS Mayotte Accordant CHM
le renouvellement d'autorisation en vue d'exercer
de l'activité de soins de la médecine d'urgence
pour la modalité de régulation des appels
adressés au service d'aide médicale urgente
(SAMU)

Arrêté n° 40/2021/ARS Mayotte

Accordant centre hospitalier de Mayotte le renouvellement d'autorisation en vue d'exercer de l'activité de soins de la médecine d'urgence pour la modalité de régulation des appels adressés au service d'aide médicale urgente (SAMU)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé De Mayotte

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2003-850 du 4/09/2003, modifiée portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements de santé ou de services sociaux et médicosociaux, soumis à autorisations ;
- VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds
- VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, autorisant l'interruption et la prorogation des délais réglementaires pour les formalités relevant des autorisations d'activités de soins dont l'échéance expire pendant la période de l'urgence sanitaire.
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant sur la création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 27 novembre 2019 portant nomination de Mme Dominique VOYNET, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte ;
- VU le décret n°2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à La Réunion et à Mayotte,
- VU le décret n°2020-189 du 3 mars 2020 portant diverses dispositions d'application de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé à La Réunion et à Mayotte,
- VU l'arrêté ARSOI N°164/ARS//2014 du 09/07/2014, portant autorisation de l'activité de soins de l'activité de soins de la médecine d'urgence pour la modalité de régulation des appels adressés au service d'aide médicale urgente (SAMU) ;

Considérant que les dépôts des dossiers d'évaluation d'autorisation ont été effectués à temps dans un délai de trois mois à partir de la date de fin d'état d'urgence ;

Considérant le dossier d'évaluation pour le renouvellement de l'activité de soins de la médecine d'urgence, déposé par le CH de Mayotte en date du 19 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de l'activité de soins de la médecine d'urgence pour la modalité de régulation des appels adressés au service d'aide médicale urgente (SAMU), déposée par le centre hospitalier de Mayotte, est accordée pour une durée de 7 ans à compter du 27 juillet 2021.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Fait à Kawéni, le 11 AOUT 2021

Dominique VOYNET
Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

ARS MAYOTTE

Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr

Maescha de Unono*
*La voie de la santé



Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R06-2021-07-30-00012

Décision n°2021-DAAF-2 portant subdélégation
de signature aux agents du SGC

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Mayotte**

Décision n°2021-DAAF- 2 du 30 juillet 2021

portant subdélégation de signature aux agents du SGC

**LE DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE
MAYOTTE**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020/SG/758 du 20 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de Mayotte ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur, en date du 24 décembre 2020, portant nomination de M. FABRE Christian, en qualité de directeur du secrétariat général commun à Mayotte ;

Vu l'arrêté du premier ministre, du ministre des outre-mer et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, en date du 24 mars 2021, portant nomination de M. Philippe GOUT, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/SG/1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DAAF/DAAF/1361 en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la circulaire n° 6104-SG du 02 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles portant création du SGC ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est consentie aux agents du SGC cités ci-après, pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents et actes nécessaires au traitement et au paiement de la paie de l'ensemble des agents gérés par le SGC, sur les BOP 215 -T2, 206- T2 :

- M. Christian FABRE, directeur du SGC de Mayotte
- M. Abdoul DAOUSINKA, chef de service Ressources Humaines du SGC, directeur adjoint du SGC
- M. Oulmindine MIRADJI, chef du bureau de gestion financière

Article 2 : Délégation est consentie aux agents du SGC cités ci-après, pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents et actes nécessaires au traitement de la mise en œuvre des dispositifs sociaux portés sur le BOP 215 -HT2-Action 04 :

- M. Christian FABRE, directeur du SGC de Mayotte
- M. Abdoul DAOUSINKA, chef de service Ressources Humaines du SGC, directeur adjoint du SGC
- Mme Achata BACAR-HAMADA, cheffe du bureau Formation Concours Action sociale

Article 3 : Le directeur du SGC et les chefs de service du SGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur

Philippe GOUT

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2021-07-30-00014

Décision n°2021-2 portant subdélégation de
signature aux agents du SGC

**Direction de s entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de Mayotte**

Décision n° *2021-2* du 30 juillet 2021

Décision portant subdélégation de signature aux agents du SGC

**LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté d'organisation N°2020/SG/758 du 20 octobre 2020 relatif au SGC de Mayotte ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur, en date du 24 décembre 2020, portant nomination de M. FABRE Christian, en qualité de directeur du secrétariat général commun à Mayotte ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 confiant à Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, l'intérim de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte (DEETS) à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/SG/1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/SG/DEETS/1400 en date du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, responsable de budget opérationnel de programme ou responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la circulaire n° 6104-SG du 02 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles portant création du SGC ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est consentie aux agents du SGC cités ci-après, pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents et actes nécessaires au traitement et au paiement de la paie de l'ensemble des agents gérés par le SGC, sur le BOP 155- T2, sur le BOP 124-T2 et le BOP 134- T2 :

- M. Christian FABRE, directeur du SGC de Mayotte
- M. Abdoul DAOUSINKA, chef de service Ressources Humaines du SGC, adjoint au Directeur
- M. Oulmidine MIRADJI, chef du bureau de gestion financière

Article 2 : Délégation est consentie aux agents du SGC cités ci-après, pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents et actes nécessaires au traitement de la mise en œuvre des dispositifs sociaux portées sur le BOP 134 HT2, sur le BOP 124-HT2 et BOP 155 HT2.

- M. Christian FABRE, directeur du SGC de Mayotte
- M. Abdoul DAOUSINKA, chef de service Ressources Humaines du SGC, adjoint au Directeur
- Mme Achata BACAR-HAMADA, cheffe du bureau Formation Concours Dispositifs sociaux

Article 3 : Le directeur du SGC et les chefs de service du SGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.



La directrice par intérim


Nafissata MOUHOUDHOIRE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Mayotte

R06-2021-08-12-00007

Arrêté n°2021-DEAL-ANRU-1519 portant
délégation de signature pour les actes relevant
de l'ANRU à Olivier KREMER, directeur de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement (DEAL)

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

ARRETE N° 2021 / DEAL / ANRU / 1519 du 12 AOUT 2021
**Portant délégation de signature, pour les actes relevant de l'ANRU,
à M. Olivier KREMER,
directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU**

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER en qualité de Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Jérôme JOSSERAND en qualité de directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu la décision de nomination de M. Christophe TROLLE, en qualité d'adjoint au Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu la décision de nomination de M. Arnaud BOUDARD, en qualité de chef du service Développement Durable des Territoires (DEAL) ;

Vu la décision de nomination de M. Mohamadi SOUMAILA, en qualité d'adjoint au chef du service Développement Durable des Territoires (DEAL) ;

Considérant que le délégué territorial, le Préfet représentant de l'ANRU au niveau local dans chaque département, est assisté d'un délégué territorial adjoint ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de Mayotte, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU. Cette délégation est donnée, sans limite de montant, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU ;

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à M. Jérôme JOSSERAND, directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à M. Christophe TROLLE, adjoint au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à M. Arnaud BOUDARD, chef du service Développement Durable des Territoires, et à M. Mohamadi SOUMAILA, adjoint au chef du service Développement Durable des Territoires, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés au dit article.

ARTICLE 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Le Préfet,
Délégué territorial de l'ANRU



Thierry SUQUET



REPUBLIC OF FRANCE
MAYOTTE 21

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

R06-2021-07-08-00009

Arrêté n°2021-SG-1425 portant attribution de la
dotation d'équipement des territoires ruraux
(DETR) au profit d'opérations
d'investissement à la Communauté de
communes de Petite Terre - exercice 2021

**SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec
les collectivités locales**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRÊTÉ N° 2021 – SG – 1425 du 8 juillet 2021

Portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) au profit d'opérations d'investissement à la **Communauté de communes de Petite Terre** – exercice 2021

Vu la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'instruction interministérielle TERB2103656J du 02 février 2021 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Au titre de la quote-part de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Mayotte, exercice 2021, il est attribué un crédit de **57 236,40 euros à la Communauté de communes de Petite Terre** pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Collectivité et EPCI à fiscalité propre	Nature de l'opération	Coût de l'opération	DETR	Taux de financement	Calendrier prévisionnel de l'opération
Communauté de communes de Petite Terre	Achat de matériel roulant	90 000,00 €	57 236,40 €	63,60 %	Début des travaux : 01 avril 2021 Fin des travaux : 01 juillet 2021

Article 2 :

Cette subvention est imputée sur le programme de l'État n° 119 dont les références sont les suivantes :

UO	DRCL / BFLE
DOMAINE FONCTIONNEL	0119-01-06
CENTRE FINANCIER	0119-C001-D976
CENTRE DE COÛT	PRFSG04976
ACTIVITÉ	0119010101A6

Article 3 :

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention et demande son reversement.

Pour l'application du premier alinéa du présent article 3, au vu des justifications apportées, la validité de l'arrêté attributif peut être prorogée pour une période qui ne peut excéder un an.

La collectivité doit informer le préfet du commencement d'exécution de l'opération.

Article 4 :

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée.

L'opération est liquidée dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 du présent arrêté. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Toutefois, à titre exceptionnel, par décision motivée, le délai d'exécution peut être prolongé pour une durée qui ne peut excéder deux ans. Au préalable, il sera vérifié que le projet initial n'est pas dénaturé et que l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire.

Article 5 :

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, le taux de subvention peut s'appliquer au montant hors taxe de la dépense réelle non plafonné lorsque des sujétions imprévisibles par le bénéficiaire et tenant à la nature du sol ou résultant de calamités conduisent à une profonde remise en cause du devis. Le complément de subvention fait l'objet d'un nouvel arrêté.

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les communes ou leurs groupements, notamment sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un état liquidatif qui se présentera sous forme de liste de mandat de paiement établi par l'ordonnateur et dont le règlement est certifié par le comptable public.

Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui doivent être accompagnées d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 6 :

Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- a) Si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans son autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif de la subvention ;
- b) Si un dépassement du plafond prévu au second alinéa de l'article R. 2334-27 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que *La dotation d'équipement des territoires ruraux ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur .*
- c) Si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97 600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification est faite à Monsieur le président de la Communauté de communes de Petite Terre et copie est adressée :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques
- à Monsieur le trésorier municipal
- au Recueil des actes administratifs

Le Préfet,
Délégué du Gouvernement,

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Claude VO-DINH



Secrétariat Général Commun

R06-2021-07-30-00013

Décision n° 18 du 30 juillet 2021 portant
subdélégation de signature aux agents du SGC

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Mayotte**

Décision n° **18** du 30 juillet 2021

Décision portant subdélégation de signature aux agents du SGC

**LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE MAYOTTE**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020, portant attribution de fonctions de M. Olivier KREMER, en qualité de Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté d'organisation N°2020/SG/758 du 20 octobre 2020 relatif au SGC de Mayotte ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur, en date du 24 décembre 2020, portant nomination de M. FABRE Christian, en qualité de directeur du secrétariat général commun à Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/SG/1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/SG/DEAL/1392 en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu la circulaire n° 6104-SG du 02 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles portant création du SGC ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est consentie aux agents du SGC cités ci-après, pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents et actes nécessaires au traitement et au paiement de la paie de l'ensemble des agents gérés par le SGC, sur le BOP 217 -T2 :

- M. Christian FABRE, directeur du SGC de Mayotte
- M. Abdoul DAOUSINKA, chef de service Ressources Humaines du SGC, adjoint au Directeur
- M. Oulmindine MIRADJI, chef du bureau de gestion financière

Article 2 : Délégation est consentie aux agents du SGC cités ci-après, pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents et actes nécessaires au traitement de la mise en œuvre des prestations sociales portées sur le BOP 217 -HT2 :

- M. Christian FABRE, directeur du SGC de Mayotte
- M. Abdoul DAOUSINKA, chef de service Ressources Humaines du SGC, adjoint au Directeur
- Mme Achata BACAR-HAMADA, cheffe du bureau Formation Concours Dispositifs sociaux

Article 3 : Le directeur du SGC et les chefs de service du SGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le directeur,

Olivier KREMER



Secrétariat Général Commun

R06-2021-07-15-00002

Décision n°2021-SGC-03 portant subdélégation
de signature aux agents du SGC

**Décision n° 2021/SGC/03 du 15 juillet 2021
portant subdélégation de signature aux agents du SGC**

LE DIRECTEUR DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M.Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 décembre 2020, portant nomination des directeurs de secrétariats généraux communs départementaux (Martinique, Guadeloupe, Mayotte, La Réunion) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/SG/758 du 20 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-SGC-1316 du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte ;

Vu la circulaire n° 6104-SG du 02 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles portant création du SGC ;

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation est consentie aux chefs de service désignés ci-après pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents et actes mentionnés ci-dessous :

-Mme Habiba DISSOU-BELO, cheffe du service Achats Budget Finances, pour toutes

- les opérations liées à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour le budget opérationnel (BOP) 354 HT2 « Administration territoriale de l'État », ainsi que pour les centres financiers suivants :

BOP – UO	PROGRAMME	INTITULES
0148 -DAFP -DFMY	148	Fonction publique
0216 -CPRH-CDAS	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0349 -CDBU-DRMY	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
0723 -DRMY-DRMY	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

- les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;
- les opérations relatives à la gestion de la carte achat relevant du BOP 354 HT2 ;
- à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (chorus formulaire et chorus) les décisions prises en matière budgétaire concernant le programme n° 354 HT2, notamment d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire, et pour toute correspondance relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Habiba DISSOU-BELO, subdélégation est donnée pour ces matières à Mme Moimoudou MADI ALI.

Par ailleurs, subdélégation est donnée à

- M. Artaoui OUSSENI, gestionnaire au sein du bureau du pilotage budgétaire,
- Mme Salimata MOHAMED, gestionnaire au sein du bureau du pilotage budgétaire,
- Mme Habouchia CHAHARANI, gestionnaire au sein du bureau du pilotage budgétaire,

à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire.

M. Abdoul DAOUSINKA, chef du service ressources humaines, à l'effet de :

- signer tous les documents et correspondances administratifs relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service ;
- transcrire dans les systèmes d'informations financières de l'État (chorus formulaire et chorus Coeur), notamment d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire, les décisions prises en matière budgétaire concernant les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :
- signer les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses des BOP354 « Administration territoriale de l'État », BOP148 « Fonction publique (SRIAS) », BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Action Sociale et Formation) » ;

BOP – UO	PROGRAMME	INTITULES
0148 -DAFP -DFMY	148	Fonction publique (SRIAS)
0216-CPRH-CDAS	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Action sociale et formation)
-	354	Administration territoriale de l'État

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdoul DAOUSINKA, subdélégation est donnée à :

- ✓ M. Oulmidine MIRADJI, chef du bureau gestion financière, à l'effet de signer :
 - les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses du BOP354 « Administration territoriale de l'État » ;
 - tous les documents et correspondances administratifs relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service ;
- ✓ - signer tous les documents de paie de la préfecture et du SGC,
- ✓ - signer tous les devis pour les billets d'avion
- ✓ Mme Achata BACAR HAMADA, cheffe du bureau formation, concours et dispositifs sociaux, à l'effet de :
 - ✓ - signer les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, dans la limite de 2 500,00€, imputées sur le BOP354 « Administration territoriale de l'État », BOP148 « Fonction publique (SRIAS) » et BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Action Sociale et Formation) » ;

- transcrire dans les systèmes d'informations financières de l'État (chorus formulaire et chorus Coeur), notamment d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire, les décisions prises en matière budgétaire concernant les BOP148 « Fonction publique (SRIAS) » et BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Action Sociale et Formation) ;
- signer tous les documents et correspondances administratifs relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité de son bureau ;
- ✓ - signer les devis pour la location de salles pour les concours ou formation

- ✓ Mme Echat CHANFI, cheffe du bureau gestion administrative, à l'effet de signer tous les documents et correspondances administratifs relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité de son bureau .

M. Mounib MAOULIDA, chef du service immobilier logistique à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 230 000 €, imputées sur les programmes suivants :

-	354	Administration territoriale de l'État
0723 -DRMY-DRMY	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mounib MAOULIDA, subdélégation est donnée, pour ces matières, à Mme Aïcha BENSADIA, Cheffe du Bureau Gestion Immobilière, à M. Jean-Yves RAMASSAMY, chef du bureau Accueil Courrier, dans le cadre de leurs attributions :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 2 500,00€, imputées sur le programme suivant :

- programme n°354 « Administration territoriale de l'Etat ».

M. Jean-Marc VAUTHIERS, chef de service du CSPI, à l'effet :

-de signer dans le cadre de ses attributions, tous documents, correspondances administratives et conventions, à l'exception des arrêtés et décisions ;

-d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui lui incombent en tant que responsables des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI), des engagements juridiques et des demandes de paiement pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus ;

-de viser avec le rôle Préfet dans Chorus les actes relatifs aux recettes et aux dépenses d'un montant supérieur aux seuils autorisés aux ordonnateurs secondaires délégués par le Préfet de Mayotte.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VAUTHIERS, subdélégation est donnée pour ces matières à M. Ambdilhamidi NOURDINE.

Par ailleurs, subdélégation de signature est donnée aux responsables des engagements juridiques désignés ci-après, à l'effet d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- M. Bacar CHAMSDINE
- Mme Moïna MOHAMED

- M. El Sadati AHMED
- M. Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ

et à Mme Habiba HAMISSI, Mme Fatima BOINA-MARI, M. Bacar ALHAOUTOU et Mme Émilie REITTER en cas de suppléance des responsables des engagements juridiques ci-dessus.

De plus, subdélégation de signature est donnée aux responsables des demandes de paiement désignés ci-après, à l'effet d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- Mme Habiba HAMISSI
- Mme Fatima BOINA MARI
- M. Bacar ALHAOUTOU
- Mme Émilie REITTER

et à M. Bacar CHAMSDINE, Mme Moina MOHAMED, M. El Sadati AHMED et M. Kassim El Faiz ABDOUL ANZIZ en cas de suppléance des responsables de demandes de paiement désignés ci-dessus.

Subdélégation est donnée aux responsables de recettes non fiscales désignés ci-après, aux fins d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des recettes non fiscales des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- M. Fatima BOINA MARI
- M. Bacar CHAMSDINE
- Mme Moina MOHAMED
- M.El Sadati AHMED
- M. Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ
- Mme Émilie REITTER

Subdélégation est donnée aux gestionnaires de dépenses désignés ci-après, aux fins de certifier les services faits des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- Mme Sania MARI
- Mme Réhéma MASSOUNDI
- M. Ousseni MADI
- M. Grégory STENGER
- Mme Touba CHAKIRI
- Mme Moina MOHAMED
- Mme Ynayat SAID
- Mme Soyiha BEN ALI
- Mme Sitti ABDOU
- Mme Boueni IBRAHIME
- M. Chitony ASSANI
- Mme Daoulati HALIDI SELEMANI
- Mme Naila BACAR
- Mme Siti ABDOU
- Mme Fatima BINALI- ATTIBOU
- M. Moustoifa MLAMALI
- Mme Estelle MOY
- M. Jean-Paul LABICHE

Subdélégation est donnée aux gestionnaires des recettes non fiscales désignés ci-après, aux fins d'effectuer dans Chorus les opérations de saisies des recettes non fiscales qui leur incombent :

- Mme Sania MARI
- Mme Fatima BOINA MARI
- Mme Réhéma MASSOUNDI
- M. Ousseni MADI

- M. Grégory STENGER
- Mme Louise CAKIN
- Mme Toyba CHAKIRI
- Mme Moina MOHAMED
- Mme Ynayat SAID
- Mme Soyiha BEN ALI
- Mme Sitti ABOUDOU
- Mme Boueni IBRAHIME
- M. Chitony ASSANI
- Mme Daoulati HALIDI SELEMANI
- Mme Naila BACAR
- Mme Siti ABDOU
- Mme Fatima BINALI ATTIBOU
- M. Moustoifa MLAMALI
- Mme Estelle MOY
- M. Jean-Paul LABICHE

Subdélégation est donnée à M. El Sadati AHMED, à M. Ambdilhamidi NOURDINE et à Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ aux fins d'exécuter les opérations qui leur incombent en qualité de correspondants chorus applicatifs (CCA).

Subdélégation est donnée à M. Bacar CHAMSDINE, Mme Émilie REITTER, M. Jean- Paul LABICHE, M. Moustoifa MLAMALI et Mme Estelle MOY aux fins d'exécuter les opérations qui leur incombent en qualité de responsables de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI).

Subdélégation est donnée aux fins d'effectuer les travaux de fin de gestion qui leur incombent dans Chorus

à : -M. Bacar CHAMSDINE
-Mme Moina MOHAMED
-M. El Sadati AHMED
-M. Kassim El Faïz ABDOUL ANZIZ
-Mme Habiba HAMISSI
-Mme Fatima BOINA MARI
-M Bacar ALHAOUTOU
-Mme Emilie REITTER
-Mme Sania MARI
-Mme Réhéma MASSOUNDI
-M. Ousseni MADI
-M. Grégory STENGER
-Mme Louise CAKIN
-Mme Toyba CHAKIRI
-Mme Ynayat SAID
-Mme Soyiha BEN ALI
-Mme Sitti ABOUDOU
-Mme Boueni IBRAHIME
-M. Chitony ASSANI
-Mme Daoulati HALIDI SELEMANI
-Mme Naila BACAR
-Mme Siti ABDOU
-Mme Fatima BINALI ATTIBOU
-M. Moustoifa MLAMALI
-Mme Estelle MOY
-M. Jean-Paul LABICHE

M. Yannis ORER, chef de service du SINUM, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

-Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 5 000,00€, imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

0216 -CNUM -DMAY	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0216 -CSIC-DMAY	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
-	354	Administration territoriale de l'État

-toute correspondance relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannis ORER, subdélégation est donnée pour ces matières à M. Maxime BRUN.

Mme Nadine FONTAINE, responsable du suivi du contrat de service, pour toute correspondance relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

Article 2 : La décision n°2021-SGC-02 du 15 février 2021, portant subdélégation aux agents du SGC, est abrogée.

Article 3 : Les chefs de service du SGC sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

